

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 01 décembre 2025
Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 décembre à 19 heures 34, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle des Fougeretz se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la mairie de la Chapelle des Fougeretz, sur convocation transmise par Madame le Maire, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Présents : Présents : GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIN Grégory, DUVAL Soazig, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, BEUX Gwenaëlle, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann (à partir de 19h39), AUFFRAY Claude, DELAHAYE Isabelle, BUI Lam.

Absents ayant donné pouvoir : BOUVIER Gérard (a donné pouvoir à Mme GASTÉ Christèle), GUMEZ Cathy (a donné pouvoir à M. BRODIER Lionel).

Présidente : Madame le Maire

Secrétaire de séance : BLANC Natacha

Date de la convocation : 21 novembre 2025

Constat de quorum et ouverture de la séance à 19h34.

Ordre du jour de la séance

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 01 décembre 2025			
n°	Rapporteur	Thématique	Objet
2025-73	Mme le Maire	Conseil Municipal	Arrêt du Procès-Verbal de la séance du 24/09/2025
2025-74	Mme le Maire	Intercommunalité	Rapport d'activités et de développement durable 2024 de Rennes Métropole
2025-75	JF Giffard	Intercommunalité	Avis sur le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées concernant l'évaluation du transfert de l'Opéra et du MusikHall
2025-76	N Blanc	Groupe scolaire	Extension du groupe scolaire Georges Martinais - Concours de maîtrise d'œuvre - Choix et désignation du lauréat
2025-77	JF Giffard	Finances	Création d'une autorisation de programme pour l'opération d'extension du groupe scolaire Georges Martinais
2025-78	M Kervrann	Economie	Ouverture exceptionnelle des commerces les dimanches et jours fériés
2025-79	G Crespin	Jeunesse	Service d'information jeunesse
2025-80	M Kervrann	Restauration scolaire	Renouvellement de la convention de partenariat et de groupement de commandes à Terre de Sources
2025-81	Mme le Maire	RH	Recensement de la population - Recrutement et rémunération des agents recenseurs

2025-82	JF Giffard	Finances	Versement d'un fonds de concours à Rennes Métropole pour la requalification de la rue des Carlets-Longrais
2025-83	JF Giffard	Finances	Clôture du budget annexe du Haut Danté
2025-84	JF Giffard	Finances	Clôture du budget autonome de la Caisse des Ecoles
2025-85	JF Giffard	Finances	Créances admises en non-valeur
2025-86	M. Denis	Solidarité	Subventions Solidarité, Santé, Sécurité
2025-87	N Blanc	Foncier	Délégation du conseil à Mme le Maire - Droit de préemption
2025-88	JF Giffard	Finances	Délégation du conseil à Mme le Maire - Emprunt
2025-89	JF Giffard	Finances	Délégation du conseil à Mme le Maire - Assurances
2025-90	L Brodier	Cimetière	Délégation du conseil à Mme le Maire - Concessions

2025-73 – Arrêt du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2025

Rapporteur : Mme le Maire

Après en avoir délibéré,

Par 26 voix Pour,

Le Conseil Municipal :

- arrête le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2025.

2025-74 – Rapport d'activité et de développement durable 2024 de Rennes Métropole

Rapporteur : Mme le Maire

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Rennes Métropole établit chaque année un rapport retraçant l'activité de l'établissement et décrivant, sous forme de synthèse, la situation en matière de développement durable de la collectivité.

Il est adressé à chaque commune et fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Le rapport d'activité et de développement durable de l'année 2024 de Rennes Métropole nous a ainsi été adressé. Il dresse un état des lieux des politiques publiques engagées sur le territoire :

- La préservation des ressources
 - o Plan climat : l'implication des acteurs du territoire
 - o Agriculture et alimentation : faciliter l'accès aux produits locaux
- Les solidarités métropolitaines
 - o Logement : le BRS étendu aux 43 communes
 - o La Métropole actualise son projet culturel
 - o Le soutien à la transition écologique des communes
- Au cœur des transitions
 - o Un programme local pour les activités économiques
 - o Inauguration de la Cyberplace

- Une stratégie de la donnée et de ses usages

Après en avoir délibéré,

Par 26 voix Pour,

Le Conseil Municipal :

- prend acte du rapport d'activité et de développement durable 2024 de Rennes Métropole.

2025-75 – Avis sur le rapport de la Commission local d'évaluation des charges transférées concernant l'évaluation du transfert de l'Opéra et du Musikhall

Rapporteur : Jean-François GIFFARD

Par délibérations concordantes du Conseil de Rennes Métropole et du Conseil municipal de la Ville de Rennes, l'Opéra de Rennes et l'exploitation de la salle du MusikHall ont été classés d'intérêt métropolitain à compter du 1er janvier 2025 dans le cadre de l'actualisation du projet culturel métropolitain. Il en résulte un transfert de charges de la Ville de Rennes à Rennes Métropole. La charge nette ainsi transférée donne lieu à la modification de l'attribution de compensation versée par Rennes Métropole à la Ville de Rennes.

Conformément aux dispositions prévues par le Code général des impôts, les dépenses et les recettes transférées doivent faire l'objet d'une évaluation par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) dans les neuf mois qui suivent la date effective du transfert. Les conseils municipaux des communes-membres de Rennes Métropole disposent d'un délai de trois mois suivant la date de transmission du rapport de la CLECT pour se prononcer sur celui-ci. Chaque conseil municipal émet un avis sur le rapport à la majorité simple. L'approbation du rapport requiert l'avis favorable des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de 50% de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population de Rennes Métropole.

La CLECT de Rennes Métropole a été installée le 27 novembre 2024. Elle s'est réunie le 11 septembre 2025 et a procédé à l'examen des charges transférées à Rennes Métropole au titre du classement d'intérêt métropolitain de l'Opéra et de la salle du MusikHall. Le rapport de la Commission, annexé à la présente délibération, présente les conclusions de la CLECT sur la nature et le montant des dépenses et des recettes transférées, en fonctionnement et en investissement. Le rapport a été adopté par la Commission à la majorité des membres représentés, par vingt-deux voix pour et deux abstentions.

Au titre de l'Opéra, la charge nette annuelle transférée à Rennes Métropole a été évaluée 3 783 998 € jusqu'en 2039. À partir de 2040, compte tenu de la dette transférée à Rennes Métropole, la charge nette est évaluée à 3 860 303 €. Au titre de l'exploitation de la salle du MusikHall, le produit net annuel transféré est évalué à 26 602 €. Les charges et produits transférés viendront globalement réduire le montant de l'attribution de compensation versée à la Ville de Rennes par Rennes Métropole à partir de 2025.

La CLECT ayant rendu ses conclusions, il est demandé à chaque conseil municipal des communes-membres de se prononcer sur le rapport adopté par la Commission. À la suite des décisions de l'ensemble des conseils municipaux des communes et sur la base du rapport de la CLECT, le Conseil de Rennes Métropole fixera, en décembre 2025, le montant de l'attribution de compensation de la Ville de Rennes.

Vu la Commission unique du 6 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix Pour,

Le Conseil Municipal :

- approuve le rapport de la CLECT du 11 septembre 2025 relatif au transfert de l'Opéra et de la salle du MusikHall à Rennes Métropole.

2025-76 – Extension du groupe scolaire Georges Martinais – Concours de maîtrise d’œuvre – Choix et désignation du lauréat

Rapporteur : Natacha BLANC

Par délibération n°2025-02 du 03/02/2025, vous avez décidé d’engager un concours de maîtrise d’œuvre sur esquisse pour la construction d’un bâtiment neuf en extension du groupe scolaire, destiné à accueillir un nouveau restaurant scolaire, de nouveaux locaux pour l’accueil péri-scolaire ainsi qu’une nouvelle cuisine centrale en lieu et place de l’actuelle cuisine située rue des Carlets.

L’avis d’appel public à candidatures a été publié et mis en ligne le 26/02/2025 et a donné lieu au dépôt de 63 candidatures.

Parmi celles-ci, le jury de concours, réuni le 14/05/2025, a retenu les 3 groupements suivants admis à concourir :

- FABER (mandataire) ; AUAS Ingénierie ; Étamine ; "Process Cuisines ; Acoustibel ; Atelier Bouvier Environnement ;
- Atelier MIMA (mandataire) ; CAIRN Ingénierie ; BEGC ; Symbiance Ingénierie ;
- Atelier 56 S (mandataire) ; SARL Grenue Architecture ; CAIRN Ingénierie ; CDLP ; Process Cuisine ; Acoustibel.

Ces 3 équipes ont chacune remis un projet le 11/09/2025.

Le jury, dans sa séance du 17/10/2025, a procédé à l’examen et à l’analyse des projets.

A l’issue des échanges entre les membres du jury et du vote qui s’en est suivi, le jury a classé premier le projet remis par l’équipe dont le mandataire est l’Atelier MIMA.

Selon la présentation faite l’architecte, il s’agit d’un projet dont « l’implantation cherche à s’approcher au maximum de l’école existante pour raccourcir les distances à parcourir... il s’agit d’un jeu de volumes simples, s’approchant de l’échelle des pavillons alentours, qui s’organisent entre les arbres et ménagent des espaces extérieurs complémentaires, comme autant de petits jardins ou patios. Ces volumes accolés permettent de lire une continuité, en évitant la confrontation au gymnase tout proche, l’école est ainsi complétée et terminée..... Il est proposé de recourir à un mode constructif mixte comprenant notamment la préfabrication d’ossatures bois et béton de chanvre. Cela permet notamment une grande inertie des parois et la possibilité d’enduits chaux chanvre faisant lien avec le contexte pavillonnaire. Les volumes se proposent variés, à l’échelle des pièces qu’ils abritent, les teintes et matières sont simples, pérennes et lumineuses.... Le plan permet une grande malléabilité des espaces et permet des usages divers dans le futur. ».

Le jury a en particulier apprécié les qualités suivantes du projet :

- une grande proximité et une bonne accroche avec l’école ;
- le positionnement de la salle périscolaire en « rotule » entre l’école existante et le nouveau restaurant scolaire ;
- l’intégration dans le site ;
- le positionnement et le fonctionnement de la zone de desserte et de livraison, limitant les risques de conflits avec les flux liés à l’école.

En termes de fonctionnalités, le projet respecte les données du programme, aucun élément bloquant ni aucun défaut non remédiable dans le cadre de la poursuite des études n’a été relevé.

Il est donc proposé de respecter l'avis du jury et de désigner lauréate du concours, l'équipe dont le mandataire est l'Atelier MIMA.

La prochaine étape sera l'élaboration, la négociation et la passation du marché public de maîtrise d'œuvre correspondant, qui relèvent de la délégation accordée à Madame le Maire et dont cette dernière rendra compte au conseil municipal.

Vu la commission unique du 6 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix Pour,

Le Conseil Municipal :

- désigne l'équipe composée par Atelier MIMA mandataire ; CAIRN Ingenierie ; BEGC ; Symbiance Ingénierie, lauréate du concours ;
- autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout acte et document y afférent.

Mme Le Maire :

Chers collègues, nous venons d'achever une étape déterminante pour l'avenir de notre groupe scolaire en désignant ce soir le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre.

Le projet retenu incarne ce que nous recherchions tous, une extension pensée pour répondre aux besoins actuels et futurs, un restaurant scolaire moderne et fonctionnel et de nouveaux locaux périscolaires adaptés aux usages des familles et des équipes éducatives.

Nous pouvons désormais avancer sereinement vers la suite du projet, avec la conviction de poser aujourd'hui les bases d'un équipement essentiel qui intègre les enjeux environnementaux pour les générations à venir. Dans la maîtrise des coups.

Je tiens à remercier sincèrement les équipes candidates, le jury et toutes celles et ceux qui ont œuvré sur ce dossier pour la qualité de leur travail. Je vous remercie.

2025-77 - Création d'une autorisation de programme pour l'extension du groupe scolaire Georges Martinais

Rapporteur : Jean-François GIFFARD

Dans le cadre du projet d'extension du groupe scolaire Georges Martinais, dont la réalisation va s'étaler sur plusieurs exercices budgétaires, il est proposé d'adopter une gestion pluriannuelle des crédits budgétaires au moyen de la création d'une autorisation de programme.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de l'équipement.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année.

A ce jour, au vu de l'estimation du coût des travaux établie par l'équipe lauréate du concours, le coût estimatif du projet est de **4 695 000 € TTC**. L'échéancier prévisionnel des dépenses et des recettes est le suivant :

Dépenses	2025	2026	2027	2028	2029
Répartition prévisionnelle des dépenses	60 000 €	375 500 €	1 710 500 €	2 549 000 €	- €

Recettes	2025	2026	2027	2028	2029
FCTVA (prévisionnel)		9 840 €	61 582 €	280 522 €	418 036 €
Participations PUP		450 000 €	900 000 €	900 000 €	- €

Solde commune	2025	2026	2027	2028	2029
	- 60 000 €	84 340 €	- 748 918 €	- 1 368 478 €	418 036 €

L'autorisation de programme et les crédits y afférents seront affectés sur l'opération suivante : opération 16 – Groupe Scolaire.

Vu la commission unique du 6 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix Pour,

Le Conseil Municipal :

- crée l'autorisation de programme relative à l'extension du groupe scolaire Georges Martinais et les crédits de paiement comme suit :

AP	CP			
	2025	2026	2027	2028
4 695 000 €	60 000 €	375 500 €	1 710 500 €	2 549 000 €

- autorise Madame le Maire, ou son représentant, à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes ;
- précise que les crédits de paiement de 2026 seront inscrits au budget primitif 2026 sur l'opération concernée.

2025-78 – Ouvertures exceptionnelles des commerces de détail les dimanches et jours fériés en 2026

Rapporteur : Maryvonne KERVRANN

Conformément aux articles L3132-26 et suivants du Code du travail, les dérogations au repos dominical doivent être arrêtées avant le 31 décembre pour l'année suivante, par arrêté du Maire pris après avis du Conseil Municipal, et après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI concernant le commerce de détail.

Depuis 1997 et la signature de la première charte d'urbanisme commercial, le sujet du travail dans les commerces le dimanche et les jours fériés fait l'objet d'un dialogue social entre les élus, les partenaires sociaux et les acteurs du commerce sur le territoire rennais. Organisé dans un premier temps à l'échelle de la métropole rennaise, ce dialogue social a été étendu au Pays de Rennes en 2003.

Un avis consultatif a été établi entre les partenaires sociaux et acteurs du commerce le 2 octobre 2024 pour une durée de deux ans. Cet avis assure l'engagement des représentants des enseignes du commerce de détail à ne pas ouvrir plus de 3 dimanches parmi une liste de 6 dimanches fixés par l'arrêté du Maire après avis du conseil municipal et avis conforme de l'EPCI et préconise de limiter le nombre d'ouvertures exceptionnelles des commerces de détail à 4 jours fériés maximum par an parmi une liste de 8.

Ainsi, pour l'année 2026, conformément à l'avis consultatif et dans le respect des conditions fixées aux articles L.3132-25-4, L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 du code du travail (volontariat des salariés, rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, repos compensateur équivalent en temps et tous autres avantages liés au travail du dimanche), il est proposé d'autoriser les

commerces de détail à déroger à la règle du repos dominical pour leurs salariés aux dates suivantes : 2 et 9 août, 29 novembre, 6, 13 et 20 décembre.

Par ailleurs, conformément à l'avis consultatif et dans le respect des conditions fixées par le Code du travail, les commerces de détail sont incités à n'ouvrir que 4 jours fériés parmi les 8 jours fériés suivants : lundi de Pâques, 8 mai, jeudi de l'ascension, lundi de Pentecôte, 14 juillet, 15 août, 1 novembre, 11 novembre

Conformément aux articles L 3132-26, L.3132-27, R.3132-21 du code du travail, les vendeurs salariés de l'automobile sont autorisés à déroger à la règle du repos dominical au maximum 5 dimanches. Dans un souci de cohérence à l'échelle du territoire du Pays de Rennes et suite à l'échange entre les partenaires sociaux et Mobilians le 11 septembre 2025, les dimanches pouvant faire l'objet d'une ouverture dominicale autorisée par arrêté municipal au titre de l'année 2025 seront :

- Le dimanche 18 janvier 2026
- Le dimanche 15 mars 2026
- Le dimanche 14 juin 2026
- Le dimanche 13 septembre 2026
- Le dimanche 11 octobre 2026

Vu la commission unique du 6 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix Pour,

Le Conseil Municipal :

- émet un avis favorable pour autoriser les ouvertures exceptionnelles suivantes au titre de l'année 2026 :

1°) pour les commerces de détail, à l'exclusion des concessions automobiles et des autres commerces faisant l'objet d'une réglementation particulière, à déroger à la règle du repos dominical pour leurs salariés aux dates suivantes : 2 et 9 août, 29 novembre, 6, 13 et 20 décembre.

2°) d'inciter les commerces de détail à n'ouvrir que 4 jours fériés parmi les 8 jours fériés suivants : lundi de Pâques, 8 mai, jeudi de l'ascension, lundi de Pentecôte, 14 juillet, 15 août, 1 novembre, 11 novembre

3°) d'autoriser les concessions automobiles à déroger à la règle du repos dominical pour leurs salariés les dimanches suivants :

- Le dimanche 18 janvier 2026
- Le dimanche 15 mars 2026
- Le dimanche 14 juin 2026
- Le dimanche 13 septembre 2026
- Le dimanche 11 octobre 2026

- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

2025-79 - Constitution d'une structure info jeunes (SIJ) multi communale portée par une convention d'entente

Rapporteur : Grégory Crespin

Depuis plusieurs années, de nombreux jeunes issus des différentes communes environnantes fréquentent la structure Info Jeunes de La Mézière. Ils y viennent pour s'informer, être accompagnés dans leurs démarches, ou encore participer aux ateliers proposés.

Forts de ce constat et convaincus de l'intérêt partagé de cette dynamique, il est proposé de s'unir avec les communes de La Mézière, Vignoc, Melesse et Gévezé pour créer une Structure Info Jeunes multi-communale, accessible, visible, cohérente et en lien étroit avec les réalités et besoins du terrain afin de renforcer l'accès à l'information jeunesse pour tous.

Une SIJ est un service inconditionnel, anonyme et gratuit, ciblant la tranche d'âge 13-30 ans et apportant une information fiable, vérifiée, claire et mise à jour.

L'intérêt pour la commune est multiple :

- Service de proximité pour les jeunes
- Prise en charge d'une partie des actions de la CTG
- Couverture d'une tranche d'âge plus importante que prévu initialement dans la CTG (actions La Chapelle)
- Temps forts plus nombreux et information complète avec un agent disponible
- Équité entre les chapellois collégiens à la Mézière et à Pacé.

Le budget prévisionnel est estimé à ce jour à 39 916 € dont 50% est pris en charge par la commune de La Mézière. L'autre moitié est répartie entre toutes les communes participantes, au prorata du nombre de jeunes 15-29 ans, soit, pour la commune de la Chapelle-des-Fougeretz, un montant annuel estimé à environ 3 640 € au titre de l'année 2026.

Un processus de labellisation de la SIJ est actuellement en cours, en lien avec la structuration de la SIJ multi-communale.

Il est proposé d'organiser la gouvernance de la structure sous la forme d'une entente régie par une convention d'entente dont le projet est joint à la présente délibération. La durée de l'engagement est de 3 ans à compter du 1er janvier 2026.

Il convient également d'approuver l'adhésion à la charte européenne de l'information jeunesse, également jointe à la présente délibération, qui décrit les principes à respecter dans le cadre de la labellisation.

Vu la commission unique du 6 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix Pour,

Le Conseil Municipal :

- approuve la participation de la commune de La Chapelle des Fougeretz à la SIJ multi-communale et à sa labellisation ;
- autorise Mme Le Maire à signer la convention d'entente de la SIJ multi-communale ;
- autorise Mme Le Maire à signer la charte européenne de l'information jeunesse.

Mme La Maire :

Donc, nous pouvons nous satisfaire de pouvoir avoir un nouveau service au bénéfice de nos jeunes. Et puis, souligner que c'est rare, puisque là, pour une fois, c'est un projet avec une commune qui est en dehors de la métropole.

Donc, je tenais à le souligner et à remercier la Mézière d'être le pilote de ce projet, de nous l'avoir proposé.

2025-80 - Renouveau de l'adhésion à Terres de Sources

Rapporteur : Maryvonne Kervrann

La collectivité adhère au programme Terres de Sources depuis 2021. Il s'agit d'un outil de transition agroécologique du territoire au service de la qualité de l'eau potable et de l'air : il accompagne les agriculteurs volontaires vers des changements de pratiques agricoles (respect d'un cahier des charges et réalisation d'une démarche de progrès) et apporte une valorisation économique à leur engagement.

Le programme devenant caduc en juillet 2026, il est proposé de renouveler dès maintenant l'adhésion afin de permettre la préparation et la mise en place d'un nouveau marché public destiné à démarrer en janvier 2027.

Cela passe par un **partenariat autour du programme** et une **mutualisation des achats via un groupement de commandes**, qui permettent de :

- Participer à la préservation de la qualité de l'eau potable distribuée notamment par Eau du Bassin Rennais, Eau du Pays de Fougères, Eau des Portes de Bretagne, et le cas échéant certains Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et Etablissements Publics Territoriaux de Bassin,
- Participer à la préservation de la qualité de l'air au titre des Plans Climat Air Energie Territorial sur les territoires des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale que sont notamment les métropoles, communautés d'agglomération et communautés de communes,
- Satisfaire les besoins en produits agricoles durables des adhérents du groupement de commandes en référence aux objectifs de la loi Egalim,
- Développer des actions d'éducation à l'alimentation durable.

Le partenariat au programme Terres de Sources

La participation au partenariat Terres de Sources permet de construire des actions de coopération autour du programme, dans son déploiement, son animation et sa pérennisation.

La convention de partenariat (jointe en annexe à la présente délibération) à laquelle il est proposé d'adhérer fixe les modalités d'organisation conclues entre les membres.

La Collectivité Eau du Bassin Rennais est désignée coordinateur de la coopération : entre autres, pilotage du projet, coordination de la coopération entre les signataires, animation du groupe de partenaires (exemple conférence annuelle des partenaires, groupes de travail...).

Les communes et syndicats de restauration adhérents à la convention de partenariat s'engagent à mettre en œuvre des actions visant à soutenir le programme Terres de Sources sur leur territoires, telles que :

- Mettre en place des actions concourant à l'achat de produits agricoles durables issus des exploitations engagées dans Terres de Sources, notamment dans l'organisation de leur restauration collective le cas échéant, ou encore pour leurs fêtes et cérémonies,
- Mettre en place des actions et supports de communication afin d'informer les usagers sur le programme Terres de Sources (participation de la collectivité au programme, présentation des agriculteurs du territoire engagés dans la démarche...),
- Fournir des données de reporting permettant la création d'un observatoire des pratiques des acheteurs, notamment sur la restauration collective,
- Procéder régulièrement, et au moins une fois par an, à un bilan de leur participation :
 - o Evaluation des actions engagées,
 - o Bilan annuel des marchés publics en cours

La convention de partenariat prendra effet le 1/03/2026 pour une durée de 6 ans, reconductible une fois maximum pour une durée de 3 ans.

Le groupement de commandes pour la préservation de la qualité de l'eau potable et de l'air

Les marchés publics de prestation de services pour préserver la qualité de la ressource en eau potable et de l'air sont des outils de déclinaison concrète du partenariat cité ci-dessus.

Les règles de la commande publique imposent la constitution d'un groupement de commande pour passer de tels marchés.

La convention constitutive du groupement (jointe en annexe à la présente délibération) à laquelle il vous est proposé d'adhérer fixe les modalités d'organisation conclues entre les membres.

La mutualisation de l'achat de prestations de service environnemental et de l'achat de denrées alimentaires durables permet de rémunérer la prestation de service environnemental rendue par les agriculteurs ayant un impact positif sur la qualité de l'eau potable et/ou la qualité de l'air, sous trois formes complémentaires :

1. Le versement d'un montant forfaitaire rémunérant l'amélioration d'indicateurs environnementaux, de la part des syndicats de production d'eau, syndicats de bassins versants et EPCI compétents territorialement et exerçant la compétence de préservation de la qualité de l'eau potable ou de la qualité de l'air sur leur territoire,
2. L'achat de produits agricoles durables de la part des communes membres du groupement. Cet achat constitue le paiement d'une contre-valeur à la prestation de service environnemental rendue par l'agriculteur,
3. Le paiement de prestations d'éducation à l'alimentation durable réalisées par un agriculteur.

Chaque acheteur exécute lui-même le marché en assurant les relations avec les fournisseurs attributaires des marchés.

Il est proposé de mandater en tant que coordonnateur du groupement, la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

La commission d'appel d'offres (CAO) du groupement ainsi que le président de la CAO sont ceux du coordonnateur, à savoir la CAO de la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Le président de la CAO désignera un représentant de chaque membre adhérent au groupement de commandes sur proposition de l'adhérent et au titre des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Ces représentants seront invités à participer, avec voix consultative, aux réunions de la CAO.

La convention de groupement de commandes prendra effet le 1/03/2026 ; des marchés pourront être conclus par le coordonnateur jusqu'au 31 décembre 2032.

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix Pour,

Le Conseil Municipal :

- approuve l'adhésion de la commune au partenariat autour du programme Terres de Sources, partenariat dans lequel la Collectivité Eau du Bassin Rennais sera le coordinateur ;
- approuve l'adhésion de la commune au groupement de commandes, dans lequel la Collectivité Eau du Bassin Rennais sera le coordonnateur, pour la passation de marchés préservation des ressources en eau potable et de l'air ;
- autorise Madame le Maire à signer les conventions de ce partenariat et de ce groupement ;
- autorise Madame le Maire à exécuter le ou les marchés élaborés par le groupement.

2025-81 - Recensement de la population – Recrutement et rémunération des agents recenseurs

Rapporteur : Madame le Maire

Le recensement de la population, prévu initialement en 2025, aura lieu l'année prochaine, du 15 janvier 2026 au 14 février 2026.

Les communes étant en charge des opérations de recensement, il est nécessaire de recruter des agents recenseurs. Il est proposé de recruter 11 agents recenseurs vacataires.

Après comparaison avec les modalités appliquées par des communes voisines, il est proposé de fixer leur rémunération comme suit.

	Montant brut
Forfait frais de déplacement	80,00€
Forfait ½ journée formation	50,00€
Tournée de reconnaissance	60,00€
Nombre de feuilles de logement	1,20€
Nombre de bulletins individuels	1,00€
Indemnité fin de mission > ou = 98%	100,00€

Vu la commission unique du 6 novembre 2025

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix Pour,

Le Conseil Municipal :

- crée 11 postes d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement de la population de 2026 et de procéder aux recrutements correspondants ;
- fixe la rémunération des agents recenseurs telle que définie ci-dessus.
- précise que les crédits seront inscrits au budget.

2025-82 – Versement d'un fonds de concours à Rennes Métropole pour la requalification de la rue des Carlets-Longrais

Rapporteur : Jean-François GIFFARD

Rennes Métropole a réalisé la requalification de la rue des Carlets et de la rue des Longrais. Le coût global de l'opération (études et des travaux d'aménagement) est évalué à 1 458 000 € HT.

Dans ce cadre, Rennes Métropole sollicite auprès de la commune le versement d'un fonds de concours. Le montant sollicité est de 234 000 € net de taxes, selon le détail indiqué ci-dessous :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Etudes	147 000 €	PUP	952 000 €
Travaux de voirie, éclairage public, signalisation lumineuse tricolore et eaux pluviales	1 238 000 €	Remboursement de la commune (convention de maîtrise d'ouvrage unique)	38 000 €
Travaux de compétence communale (espaces verts, mobiliers de propreté)	38 000 €	Fonds de concours communal	234 000 €
Divers, aléas et révisions	35 000 €	Autofinancement de Rennes Métropole	234 000 €
Total	1 458 000 €	Total	1 458 000 €
Reste à charge avant fonds de concours	468 000 €	Taux de fonds de concours	50 %

Le fonds de concours correspond à 50 % du reste à charge de la Métropole, déduction faite des subventions reçues.

Les échéances prévisionnelles de versement du fonds de concours sont réparties comme suit :

2025	2026
150 000 €	84 000 €

Vu la commission unique du 6 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix Pour,

Le Conseil Municipal :

- décide du versement d'un fonds de concours à Rennes Métropole d'un montant de 234 000 €, selon les dispositions précitées,
- autorise Mme le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

2025-83 - Clôture du budget annexe du Haut Danté – Décision modificative

Rapporteur : Jean-François GIFFARD

La réalisation de la zone d'activités du Haut Danté étant achevée, il y a lieu de clôturer le budget annexe créé pour cette opération et de procéder à sa dissolution.

L'excédent d'un montant de 115 880,05 € sera affecté au budget principal de la Commune selon les règles de la comptabilité publique.

Afin de permettre de procéder aux écritures budgétaires de clôture du budget, une décision modificative est nécessaire afin que l'ensemble des crédits nécessaires soit disponible sur le chapitre 65, comme suit :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6045-01 : Achats d'études et prestations de services (terrains à aménager)	800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-605-01 : Achats de matériel, équipements et travaux	2 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61521-01 : Entretien et réparations sur terrains	3 150.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	6 350.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65822-01 : Revers. excédent des BA à caractère administratif au BP	0.00 €	6 350.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	6 350.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	6 350.00 €	6 350.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Vu la commission unique du 6 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix Pour,

Le Conseil Municipal :

- approuve la clôture du budget annexe zone d'activité du Haut Danté ;
- autorise le transfert de l'excédent de la zone d'activité du Haut Danté vers le budget principal ;
- adopte la décision modificative permettant de procéder aux écritures budgétaires nécessaires au transfert de l'excédent.

2025-84 - Clôture du budget autonome de la Caisse des Ecoles

Rapporteur : Jean-François GIFFARD

En 2022, dans le cadre du dialogue de gestion avec les directions des écoles du groupe scolaire public, la décision a été prise de faire évoluer, au terme de l'exercice 2022, les modalités de financement des activités obligatoires, des projets culturels et des transports associés, sous la forme d'une subvention versée à l'OCCE de chaque école et de mettre fin à la Caisse des écoles.

C'est pourquoi, dans le respect du cadre réglementaire, aucun budget n'a été voté pour la caisse des écoles sur les trois derniers exercices et aucune opération de dépenses et de recettes n'a été constatée.

Vu la décision de la Caisse des Ecoles du 21 novembre 2025 actant la dissolution de la caisse des écoles au 1^{er} janvier 2026 après 3 années entières sans écritures budgétaires ;

Vu la commission unique du 6 novembre 2025

Considérant que le budget caisse des écoles ne fait apparaître ni actif, ni passif du fait d'un résultat global à zéro ;

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix Pour,

Le Conseil Municipal :

- valide la dissolution de la Caisse des écoles au 31 décembre 2025.

2025-85 - Créances éteintes et admises en non-valeur

Rapporteur : Jean-François GIFFARD

Comme chaque année, la collectivité a été informée par le service de gestion comptable (SGC) qu'il existe des créances irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvables. Le montant global s'élève à 2 434,97 €.

Le conseil municipal doit donc statuer sur l'admission en non-valeur de titres de recettes pour ce montant. Un mandat sera ensuite émis à l'article 6542 « créances éteintes ».

Vu la commission unique du 6 novembre 2025

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix Pour,

Le Conseil Municipal :

- admet en non-valeur la somme de 2 434,97€.

2025-86 – Subventions Solidarité, Santé, Sécurité

Rapporteur : Murielle DENIS

La commune a été sollicitée comme chaque année pour l'attribution d'une subvention par différents organismes relevant du champ de la solidarité, de la santé et de la sécurité.

Il s'agit d'organismes qui assurent des missions d'intérêt général et de prévention en direction des personnes en difficulté ou en apprentissage dans des centres de formations.

Au vu des montants attribués l'an passé et de l'existence d'un impact effectif sur la population et le territoire de notre commune, il est proposé d'attribuer les montants ci-dessous.

Nom	Proposé 2025
APF France Handicap	100 €
CIDFF Rennes	100 €
MFR Saint-Aubin-d'Aubigné	100 €
Planning Familial	100 €
Prévention Routière	300 €
Quatre Vault Les Mouettes	100 €
Rêves de Clown	100 €
Solidarité Paysans de Bretagne	100 €
Téléthon	100 €

Un toit c'est un droit	300 €
TOTAL	1 400 €

Vu la commission unique du 6 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix Pour,

Le Conseil Municipal :

- approuve les subventions conformément au tableau ci-avant.

2025-87 – Délégation du Conseil Municipal à Mme le Maire – Droit de préemption

Rapporteur : Natacha BLANC

En vertu de la délégation qui a été conférée par le conseil municipal à Mme Maire en matière d'exercice du droit de préemption urbain, l'assemblée est informée de décisions listées ci-après.

Adresse	Référence cadastrale	Nature du bien	Surface du terrain en m ²	Acquéreur	Décision de non-préemption
7 rue de la Jannaie	AE 197	Bâti	472	Particulier	8/10/2025
25 rue du Verger	AE 80	Bâti	362	Particulier	8/10/2025
8 Mail de la Viennois	AI 74	Bâti	396	Particulier	8/10/2025
10 Allée de la Lucarne	AD 94	Bâti	404	Particulier	8/10/2025
10 rue de Rennes	AI 7	Bâti	338	Particulier	8/10/2025

Vu la commission unique du 6 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix Pour,

Le Conseil Municipal :

- prend acte des décisions présentées dans le présent rapport.

2025-88 - Délégation du conseil à Mme le Maire – Emprunt

Rapporteur : Jean-François GIFFARD

Afin de participer au financement des projets en cours, plusieurs établissements bancaires ont été consultés. Après analyse, le choix s'est porté sur l'offre de prêt du Crédit Mutuel de Bretagne.

En vertu de la délégation qui a été conférée par le Conseil Municipal à Mme le Maire en matière d'emprunt, l'assemblée est informée des décisions prises, listées ci-après.

Décision	Organisme prêteur	Durée	Montant	Taux	Marge	Amortissement
n° 2025 – 238 du 17 octobre 2025	Crédit Mutuel de Bretagne (CMB)	20 ans	2 000 000 €	Livret A	+ 0,50%	Linéaire

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix Pour,

Le Conseil Municipal :

- prend acte de la décision présentée dans le rapport.

2025-89 - Délégation du conseil à Mme le Maire – Assurances

Rapporteur : Jean-François GIFFARD

En vertu de la délégation qui a été conférée par le Conseil Municipal à Mme le Maire en matière de commande publique, l'assemblée est informée des décisions prises, listées ci-après.

Marchés d'assurances			
Pour la tranche supérieure ou égale à 40 000€ HT et inférieure à 221 000€ HT			
Objet	Attributaire	Montant	Date de notification
Domage aux biens	SMACL 141 Avenue Salvador Allende 79 031 NIORT Cedex 9	75 217 €	31/10/2025
Responsabilités	GROUPAMA Mutuelles Agricoles Bretagne Pays de Loire 23 Bd Solférino – CS 51209 35 012 RENNES	23 242 €	30/10/2025
Véhicules à moteur	GROUPAMA Mutuelles Agricoles Bretagne Pays de Loire 23 Bd Solférino – CS 51209 35 012 RENNES	41 508 €	30/10/2025
Protection Juridique	Cabinet Madelaine Brisset représentant CFDP Assurances ZAC la Chevalerie 426 Rue Jules Vallès 50 000 SAINT Lo	4 408 €	03/11/2025

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix Pour,

Le Conseil Municipal :

- prend acte des décisions présentées dans le rapport

2025-90 - Délégation du Conseil Municipal à Mme le Maire – Concessions de cimetière

Rapporteur : Lionel BRODIER

En vertu de la délégation qui a été conférée par le Conseil Municipal à Mme le Maire en matière de concessions de cimetière, l'assemblée est informée des décisions prises par cette dernière, listées ci-après.

Date de l'acte	N° d'acte	Nature	Emplacement	Durée
19/09/2025	529	Cave urne	UF47	30 ans
02/10/2025	530	Caveau	G146	30 ans
21/10/2025	531	Caveau	B129	50 ans

Vu la commission unique du 6 novembre,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix Pour,

Le Conseil Municipal :

- prend acte des décisions présentées dans le présent rapport.

Séance levée à 20H34

Mme Le Maire :

Je souhaite vous rappeler qu'il y a des festivités de Noël qui auront lieu du 12 au 14 décembre. Je regarde Mme Duval. Le programme est déjà en ligne sur le site internet et nous espérons vous y voir nombreux et venir vivre des moments chaleureux et conviviaux. Je vous remercie.

La secrétaire de séance, Natacha BLANC



Madame le Maire, Christèle GASTÉ

